



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2016

## COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33  
L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

32 à partir de la délibération n°3 (arrivée de Mme Huguette BORELLI)

### Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHÉ Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

### Absents excusés ayant donné procuration :

BESSET Monique donne procuration à GARRON André, CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

### Absents excusés :

BORELLI Huguette jusqu'à la délibération n°2 incluse (heure arrivée 18h42)

MANDON-BONHOMME Céline

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal du jeudi 25 novembre 2016 à 18h25, monsieur le maire procède avec madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire déléguée au CMJE à la remise d'écharpes et de diplômes au conseil municipal des jeunes et des enfants (C.M.J.E.) :

- Remise des diplômes
- Remise des écharpes
- Les enfants chantent le 6<sup>ème</sup> couplet de la Marseillaise
- Photos

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07 :01)

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est ouverte ce jeudi 24 novembre 2016, à 18 h 35, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :  
Proposition : Madame Joëlle LAKS

**Adoption du compte rendu de séance du jeudi 20 octobre 2016 :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **ORDRE DU JOUR**

<b>Ordre</b>	<b>Objet du projet de délibération</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°4.	<b>Danièle RAVINAL</b>
2	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de poste.	<b>Joëlle LAKS</b>
3	Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2017 – Sociétés « LA FOIRFOUILLE », « HYPER CASINO »	<b>Jean-Claude LE TALLEC</b>
4	Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2017 – Sociétés « PICARD SURGELÉS », « BUT MIDIMULTIPLE »	<b>Jean-Claude LE TALLEC</b>

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales qui ont été prises depuis la séance du jeudi 20 octobre 2016.

### **Liste des décisions municipales**

<b>N°</b>	<b>Objet décisions municipales 2016</b>
30-16	Sinistre du 24/06/2015 n°02/2015 – Espace associatif Jean MURAT – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°a08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement des dommages.
31-16	Sinistre du 24/12/2015 n°07/2015 – Candéabre accidenté carrefour des Anduès – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A08427 12305 – Contrat n°131216986 – Remboursement des dommages.
32-16	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de divers projets de long terme (voirie).
33-16	Assurance « dommage aux biens » - Tous risques exposition – Garantie dite clou à clou – Exposition « VERDUN et la SOMME » du 10 au 16 novembre 2016.
34-16	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune à l'encontre de la commune de MEOUNES LES MONTRIEUX
35-16	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, à l'encontre de la commune de MEOUNES LES MONTRIEUX

Monsieur le Maire donne lecture des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 22 septembre 2016.

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au maire**

- **Contrat de maintenance pour les installations techniques de sécurité incendie et éclairage de sécurité au château Forbin – Avenant n°1** conclu avec la société SPIE Batignolles Énergie Grand Sud. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société SPIE Batignolles Énergie Sud Est. La société est devenue SPIE Batignolles Énergie Grand Sud.
- **Contrat de maintenance pour le chauffage, la climatisation et la ventilation au château Forbin – Avenant n°1** conclu avec la société SPIE Batignolles Énergie Grand Sud. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société SPIE Batignolles Énergie Sud Est. La société est devenue SPIE Batignolles Énergie Grand Sud.
- **Contrat de dépôt et de gestion de distributeurs automatiques au centre technique municipal** conclu avec la société **Distribution Automatique Varoise 83**. Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes et d'un distributeur de boissons fraîches, confiseries, viennoiseries. Le contrat est conclu pour une période de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour 12 mois. Ce contrat est conclu à titre gratuit.
- **Contrat de maintenance des trois défibrillateurs de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société SAS D-Fibrillateur pour un montant de 396 € HT. Le présent contrat a pour objet une visite annuelle d'entretien. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour 2 ans.
- **Contrat de service Dialège** conclu avec la société EDF SA pour un montant de 30,25 € HT par mois. Le présent contrat a pour objet le suivi et l'analyse des dépenses de consommation de ses sites à partir de l'espace client du site edfcollectivités.fr. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

---

**Délibération n°1**

**Objet** : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°4

**Rapporteur** : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°4 concerne :

- la cession d'un bien immobilier (Molins),
- l'ajustement du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et des compensations au titre des exonérations fiscales,
- l'inscription de subventions et la diminution de l'emprunt prévisionnel,
- divers ajustements de crédits.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :01)  
 Madame Danièle RAVINAL : (02 :04)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :45)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°2**

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de poste

**Rapporteur :** Joëlle LAKS, adjointe au maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

Création d'emploi nécessaire :

- 1 technicien (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

**Ouverture du débat :**

Interventions :



Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :35)  
 Madame Joëlle LAKS : (00 :32)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :14)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°3**

**Objet :** Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2017 – Sociétés « LA FOIRFOUILLE », « HYPER CASINO »

**Rapporteur :** Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, autorise les établissements de commerce de détail à supprimer le repos hebdomadaire du dimanche. Auparavant, le nombre de dimanches supprimé était de cinq (5) ; il passe à douze (12). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les sociétés suivantes ont déposé une demande d'autorisation d'ouverture les dimanches :

« LA FOIRFOUILLE »

- les dimanches 22 et 29 octobre, 19 et 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h.

« HYPER CASINO »

- les dimanches 30 avril, 9 et 16 juillet, 13 août ; 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

(Arrivée de madame Huguette BORELLI à 18h42)

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :11)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC : (01 :10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :12)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

.....ADOPTÉE

---

**Délibération n°4**

**Objet :** Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2017 – Sociétés « PICARD SURGELÉS », « EUT MULTIPLE »

**Rapporteur :** Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, autorise les établissements de commerce de détail à supprimer le repos hebdomadaire du dimanche. Auparavant, le nombre de dimanches supprimé était de

cinq (5) ; il passe à douze (12). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les sociétés suivantes ont déposé une demande d'autorisation d'ouverture les dimanches :

« BUT MIDIMULTIPLE »

- les dimanches 15 janvier 24 septembre, 3, 10 et 17 décembre 2017 de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h.

« PICARD SURGELÉS »

- les dimanches 10,17 et 24 et 31 décembre 2017 de 9 h à 18 h.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :08)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC : (00 :24)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

---

#### INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :37)

Informé le conseil municipal que 4 délibérations du conseil municipal du jeudi 22 septembre 2016 ont été modifiées suite à des observations de la Préfecture - service de la réglementation. Ci-dessus la liste de ces délibérations :

- Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe d'habitation – Majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération temporaire pour les vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et vignes.

- Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Ces délibérations ont été modifiées, renvoyées en Préfecture et remplacées dans le DOSSIER du conseil municipal du 22/09/2016, dans le recueil des actes administratifs, et sur le site internet.

### QUESTIONS DIVERSES.

- Conseil communautaire du mardi 22 novembre 2016 à la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (24 :06)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 15 décembre 2016 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 24 novembre 2016 à 19h10.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont



